



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-902-2011-4
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-902-2011 RELATIF AUX NUISANCES
(LIMITATION DES HEURES DE LIVRAISON POUR LES COMMERCES)**

CONSIDÉRANT la problématique du bruit causé par les camions de livraison lors des livraisons effectuées à des commerces situés près des zones résidentielles;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 12 septembre 2022, en vertu de la résolution numéro 24748-09-22;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement SQ-902-2011 est modifié par l'ajout de l'article 20.1 qui se lit comme suit :

« ARTICLE 20.1 **LIVRAISON COMMERCIALE**

La livraison commerciale à un commerce situé à moins de 200 mètres d'une zone résidentielle est interdite entre 23 h et 6 h. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2022, conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2022.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	24748-09-22	2022-09-12
Avis de motion :	24748-09-22	2022-09-12
Adoption :		2022-10-11
Entrée en vigueur :		2022-12-01